

2020_03_n0427_AR

TS

Fermeture des Jardins familiaux
A partir du 20 mars 2020

Je, Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,
Vu les articles L 22 13-1 à L 22 13-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le livre IV du Code Pénal et les textes spéciaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Conformément aux directives gouvernementales liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19, tendant à réduire les regroupements de personnes et les déplacements, les accès aux jardins familiaux seront momentanément suspendus à compter du 20 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2020. Cette mesure sera susceptible d'être prolongée selon les instructions du Gouvernement.

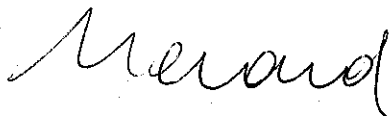
ARTICLE 2- Les infractions à ces présentes dispositions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur le Directeur du Cadre de Vie et de la Qualité Urbaine, le Commandant de la Police Nationale de MARCQ-EN-BAROEUL, la Police Municipale de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur l'Officier de Police du Ministère Public Commissariat de LILLE, le Centre de Secours de MARCQ-EN-BAROEUL, et tous agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera affiché dès sa signature.

MARCQ-EN-BAROEUL, le 19 mars 2020.

Le Maire



Bernard GERARD